

# Un outil de dialogue entre forestiers et chasseurs : l'expérience de Fraisse-sur-Agout (Hérault)

par Jean-Michel d'ORAZIO

**Depuis 2010, plusieurs hectares de forêt ont été reboisés sur la commune de Fraisse-sur-Agout dans l'Hérault. Ces surfaces sont très sensibles aux dégâts de chevreuil, et ont conduit à des débats passionnés et peu productifs entre forestiers et chasseurs, mais aussi entre les forestiers eux-mêmes. Afin de dépasser ces incompréhensions, il a été proposé de débattre concrètement, à partir d'une cartographie du territoire mentionnant les zones sensibles aux dégâts du gibier et le plan de chasse du territoire. Cet article retrace la mise en place de cette expérimentation : véritable outil de dialogue.**

## Le contexte

La commune de Fraisse-sur-Agout est située dans la région forestière du Somail-Espinouse et Bordure des Monts de Lacaune.

Il s'agit de la partie la plus élevée du département de l'Hérault avec des altitudes variant de 700 à 1000 m. Le climat est soumis à la fois aux influences océaniques et méditerranéennes. Son altitude ainsi que sa situation topographique lui valent un climat rigoureux et très pluvieux.

Le taux de boisement est de 61 %, presque le double de la moyenne du département. La moitié de la surface boisée est constituée de résineux, ils sont essentiellement issus de plantations artificielles réalisées depuis la fin du siècle dernier pour la forêt publique et plus récemment (après la Seconde Guerre mondiale) en forêt privée. Ils sont composés pour 46% d'épicéa commun et, en moindre proportion, de sapin pectiné, douglas, pin laricio et pin noir d'Autriche.

Sur la commune, la forêt est quasiment répartie à part égale entre forêt publique et forêt privée. Les forêts privées sont détenues à 50 % par des propriétaires possédant plus de 25 ha.

Une bonne partie des boisements sont en cours de renouvellement, soit parce qu'ils sont arrivés à maturité, soit parce qu'ils ont subi des problèmes sanitaires, c'est le cas, en particulier, de l'épicéa de Sitka et du sapin de Vancouver.

## Grande faune et forêt méditerranéenne

### 1 - CETEF-ARBRES :

Centre d'études techniques et d'expérimentations forestières - Association régionale bois ressources environnement sylvicultures.

### 2 - ACCA : Association communale de chasse agréée.

Il en résulte que depuis une dizaine d'années d'importantes surfaces résineuses sont coupées à blanc et replantées. Depuis 2010 ce sont près de 300 ha qui ont été reboisés sur la commune de Fraisse-sur-Agout. Ces surfaces, qui sont replantées essentiellement en douglas, sont très sensibles aux dégâts de chevreuil, bien implanté sur ce territoire.

Mais le gibier peut aussi, en cas de surpopulation, être néfaste au développement forestier. C'est ainsi que la question de l'importance des dégâts du gibier et de l'exécution du plan de chasse est souvent la source de débats passionnés et pas forcément productifs entre forestiers et chasseurs, mais aussi entre les forestiers eux-mêmes.

Afin de dépasser ces incompréhensions voire conflits entre les différents protagonistes, il est préférable de débattre concrètement, à partir d'une cartographie du territoire de chasse à l'échelle d'une société de chasse ici d'une ACCA<sup>2</sup>, mentionnant les zones sensibles aux dégâts du gibier et du plan de chasse sur ce territoire.

C'est pourquoi nous avons essayé de mettre en place cette expérimentation sur la commune de Fraisse-sur-Agout.

## Historique de l'expérimentation

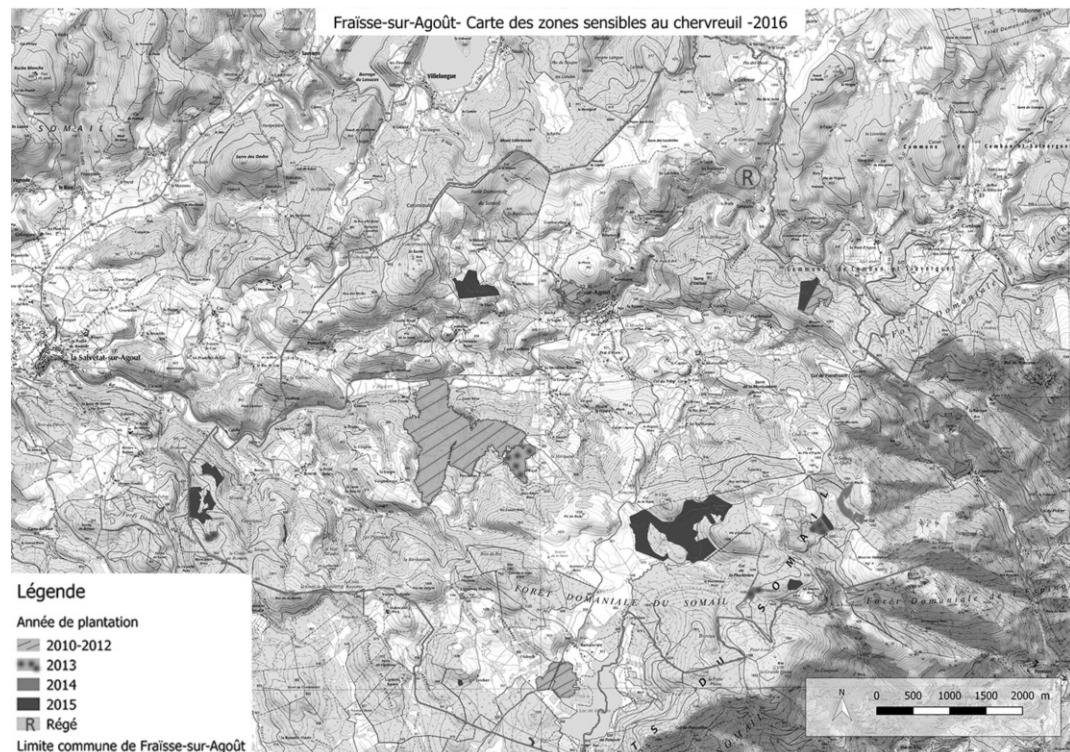
L'association CETEF-Arbres<sup>1</sup> Languedoc-Roussillon en partenariat avec le Centre régional de la propriété forestière (CRPF) du Languedoc-Roussillon s'est donné pour objectif d'expérimenter des sylvicultures multifonctionnelles qui prennent en compte les produits ou ressources autres que le bois.

Dans ce cadre un groupe gestion forestière et cynégétique, appelé pour des raisons de commodité de langage : groupe « chasse » a été créé.

Le gibier, à la différence des autres produits ou ressources de la forêt peut tout à la fois être source de revenus (location de chasse, commercialisation de la venaison) pour les forêts, et plus largement apporter une valeur économique aux territoires.

## Les différentes phases de cette expérimentation

Une première rencontre en 2013 entre l'ACCA, la Fédération départementale des chasseurs de l'Hérault (FDC 34), le CETEF-CRPF et des propriétaires concernés par des dégâts de gibiers sur leurs plantations, a permis de mettre en place les premières



## Améliorer le dialogue entre les acteurs

bases d'une communication entre chasseurs et propriétaires. Il a été décidé de créer un groupe de pilotage afin de répondre à la nécessité de dialogue entre chasseurs et forestiers.

Après plusieurs réunions en 2015 il a été convenu que le CRPF réaliserait une carte des zones sensibles aux dégâts de gibier sur le territoire de l'ACCA.

Il a donc été envoyé à tous les propriétaires de ce territoire une lettre les interrogeant sur leurs projets de boisement ou sur ceux déjà réalisés depuis 3 ans. Une cartographie jointe leur permettrait, ainsi, de localiser les zones sensibles.

Cette démarche a également été faite auprès des gestionnaires forestiers du territoire.

A partir de ces informations et de la connaissance de terrain du CRPF et de la DDTM<sup>3</sup> de l'Hérault, une cartographie des plantations de 1 à 3 ans a été établie et envoyée à l'ACCA.

De son côté, l'ACCA lors de la saison de chasse 2015-2016 a localisé sur cette carte les prélèvements de chevreuils prévus au plan de chasse. La localisation des prélèvements se fait à partir de la fiche de tir sur laquelle est reporté le lieu du prélèvement mais également la date du tir, l'identité du tireur, le numéro de bague, le sexe, la classe d'âge de l'animal, son poids vidé, le mode de chasse et toutes observations particulières.

La chasse du chevreuil se déroule du 1<sup>er</sup> juin au 28 février en mode de chasse approche ou (et) battue selon les périodes.

Le tir d'été du 1<sup>er</sup> juin à mi-septembre ne concerne que le tir des brocards.

Les bracelets de l'ACCA sont tous identifiés pour tendre à un équilibre du prélèvement par tirs selon sexe et classe d'âge.

Les orientations géographiques pour la réalisation du plan de chasse se font dès le mois de juin en privilégiant les zones sensibles des plantations forestières cartographiées par le CRPF.

Il était également convenu qu'après une saison complète de chasse une réunion bilan d'étape soit faite sur cette méthodologie.

Après une année d'expérimentation, à l'automne 2016, une première réunion bilan a permis de rassembler propriétaires, chasseurs, Fédération des chasseurs, CRPF, gestionnaires et le CETEF-Arbres. Suite à cette réunion nous avons rencontré l'Office national des forêts (ONF), propriétaire ou gestionnaire de terrains en limite de l'ACCA, qui a été d'accord pour devenir membre du groupe de pilotage.

L'intérêt de cette démarche a été validé par l'ensemble des acteurs présents et même s'il est encore difficile de mesurer l'influence directe de ces échanges sur l'évolution des dégâts de chevreuil dans les boisements forestiers, elle a permis d'enclencher un dialogue entre propriétaires et chasseurs pour faire évoluer les pratiques de tous dans l'intérêt de la forêt et afin d'atteindre au mieux l'équilibre sylvo-cynégétique.

**J.-M.O.**

3 - DDTM :  
Direction départementale  
des territoires  
et de la mer.

Jean-Michel  
D'ORAZIO  
CRPF Occitanie  
[jean-michel.dorazio@crpf.fr](mailto:jean-michel.dorazio@crpf.fr)



**Photo 1 (à gauche) :**  
Plantation de douglas  
à Fraisse-sur-Agout  
(Hérault). Propriété  
de M. Gaillard visitée  
lors de la journée  
de rencontres du 8 juin  
2017.

**Photo 2 (à droite) :**  
Dégâts de chevreuil  
sur douglas.  
Photos DA.

# L'Association communale de chasse agréée de Fraisse-sur-Agout (Hérault) témoigne

### Exécution technique du plan de chasse

Depuis 1993, année de constitution de l'Association communale de chasse agréée (ACCA), nous avons souhaité diversifier les modes de chasse du chevreuil : chasse collective et chasse individuelle à l'approche ou à l'affût avec extension des périodes de chasse pour les chasses silencieuses, tir d'été pour les brocards et prolongation jusqu'au 28 février pour le tir des chevrettes et des jeunes de l'année, tout sexe confondu.

Les premières années, ces demandes n'ont pas été satisfaites, mais elles ont été acceptées par la suite, elles nous ont permis de mettre en place des bases solides de conditions de prélèvement et de gestion des populations de chevreuil, tant sur le plan quantitatif que qualitatif :

- les attributions (au nombre d'une centaine d'animaux depuis plusieurs années) ont été identifiées par tiers : 1/3 de brocards adultes, 1/3 de chevrettes adultes et 1/3 de chevillards tout sexe confondu ;
- mise en place du tir d'été pour les brocards, prolongation des périodes de chasse à l'approche pour les chevrettes et chevillards jusqu'au 28 février (depuis quelques années les battues collectives du chevreuil peuvent se poursuivre jusqu'à cette date) ;
- mise en place d'un calendrier de chasse pour le chevreuil : brocards du 1<sup>er</sup> juin au 31 octobre, chevrettes et chevillards de l'ouverture générale au 28 février ;
- suivi du poids des animaux prélevés (fiche de tir) ;
- suivi des lieux de prélèvement (fiche de tir) ;
- constitution d'une équipe de chasse collective spécifique chevreuil, dans un premier temps à titre expérimental puis de manière pérenne. Cette équipe réalise actuellement 50 % du prélèvement ;
- élaboration d'un partenariat avec les forestiers (CRFP-CETEF).

Afin de mieux cibler les prélèvements sur les zones de reboisement plus sensibles aux dégâts de chevreuil, le dialogue instauré en bonne intelligence entre chasseurs et forestiers nous permet d'apporter notre contribution à une meilleure gestion des populations sur ces territoires.

### Que faire si les populations augmentent ?

Les dispositions règlementaires relatives à la chasse du chevreuil sont maintenant satisfaisantes.

Concernant le sanglier, il serait bénéfique qu'elles gagnent un peu plus de souplesse, notamment sur les modes et les périodes de chasse. Ne raisonner qu'au travers des chasses collectives est réducteur, la pratique des chasses à l'approche en été avant les battues serait un outil complémentaire à la gestion des populations sangliers et une réponse adaptée aux dégâts agricoles.

Mais aussi développer une réhabilitation culturelle de la chasse auprès des nouvelles générations et vanter les qualités sanitaires gustatives et culinaires de la venaison

Le non renouvellement des populations de chasseurs et leur vieillissement poseront à terme de sérieux problèmes de gestion du grand gibier, la pression de chasse et les prélèvements devenant alors insuffisants.

### Répartition et ajustement de la pression de chasse / dégâts

#### Répartition géographique des prélèvements de chevreuil

Chaque année, nous disposons de la carte des récents boisements transmise par le CETEF-Arbres courant mai. A partir de cette carte nous orientons prioritairement nos prélèvements sur les secteurs reboisés susceptibles de subir des dégâts.

En retour, nous établissons une carte des prélèvements pour la saison.

Le mode battue, à travers l'équipe spécifique chevreuil complète à partir de l'ouverture générale, les chasses individuelles à compter du 1<sup>er</sup> juin. En cours de saison et de manière plus directe, les chasseurs interviennent sur des zones pour lesquelles le propriétaire nous aurait alertés de dégâts conséquents.

Notre bonne connaissance du territoire vient en appui de ces dispositifs.

#### Répartition de la pression de chasse

L'intérêt pour les forestiers de nous confier leur droit de chasse nous permet d'ajuster et de repartir les prélèvements.

En effet l'étendue du territoire de l'ACCA, sur plus de 5000 ha et une attribution plan de chasse chevreuil importante (une centaine d'animaux) nous donnent une grande souplesse de gestion. Nous pouvons effectuer un prélèvement plus important sur une même propriété, bien au delà du nombre d'attributions dont ce territoire aurait bénéficié dans le cadre d'une chasse privée.

Par exemple : sur l'hypothèse d'une attribution plan de chasse de 5 animaux pour un territoire de 100 ha privé, il nous est possible de décider de doubler le prélèvement sur cette zone, si cette dernière est intégrée au territoire de l'ACCA.

Guy VIDAL (ACCA)